

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2023_368

Mis en ligne le 14.12.2023
Transmis le 14.12.2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU BUREAU DEDIE AUX PERMANENCES DE L'ESPACE RESSOURCES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LORDA, RESIDENCE LANNEDARRE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L,2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de l'association Portes ouvertes d'utiliser de manière ponctuelle l'espace ressources de Lannedarré,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition le bureau des permanences de l'antenne du centre socio-culturel municipal LORDA, sis Chemin de Saint Pauly, entrée 8, 65 100 Lourdes, à l'association « Portes Ouvertes » pour l'accueil des personnes en demande d'apprentissage du français à l'occasion de deux permanences par mois.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association PORTES OUVERTES les locaux de l'antenne du centre socio-culturel municipal LORDA à l'usage des activités de l'association.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter de la signature de la convention et est reconductible par tacite reconduction pour une durée de quatre années.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

Le Maire,



Thierry LAVIT